

DÉLIBÉRATION

N° CC/RH/185-2024

Modification du tableau
des effectifs suite à la
réorganisation

Délégués :	
En exercice	68
Présents	50
Pouvoirs	10
Voix totales	60
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	59
Pour	59
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 10 décembre 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Franck BERTIN donne pouvoir à Bertrand PECOT, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Myriam FERLIN donne pouvoir à Céline MAROUARD, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Gilbert DOUBET, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, José MAURICE, Mélanie RIOULT, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

I. Direction générale des services:

A. Responsable de la cellule administrative et financière de la direction générale des services

Dans le cadre de la réorganisation des services intercommunaux, des cellules administratives et financières sont créées. Des postes de responsables de cellule sont nécessaires pour coordonner et superviser l'ensemble des tâches administratives et financières au sein des différentes directions. Il est donc proposé de créer un poste de responsable de la cellule administrative et financière du président et de la direction générale. Il assure la gestion administrative, financière et matérielle, veille au respect des procédures et des réglementations en vigueur, tout en garantissant la qualité du service administratif. Doté d'un solide sens de l'organisation et d'une grande rigueur, le responsable est un maillon essentiel dans le bon fonctionnement de la

direction générale. Il pilote et organise l'accueil physique et téléphonique de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE



Il vous est ainsi proposé, au 1er janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent d'assistant de direction du président et du directeur général des services de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif ;
- de créer un emploi permanent de responsable de la cellule administrative et financière de la direction générale des services, de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

B. Chargé du développement touristique :

Afin de renforcer l'attractivité du territoire et d'assurer une gestion optimale de l'accueil des visiteurs, il est nécessaire de créer un poste de chargé de développement touristique. Ce poste revêt une importance stratégique pour la collectivité, en ce qu'il contribue directement à la promotion touristique, à l'organisation des animations locales et à la création de partenariats territoriaux.

Au sein de la direction générale des services, sous l'autorité du Directeur de l'Office du Tourisme préfigurateur de la SPL, le chargé du développement touristique participe à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement touristique, accompagne les acteurs et assure l'ingénierie des projets, développe et anime des partenariats et des réseaux professionnels.

Il vous est ainsi proposé, au regard des missions du poste, , au 1^{er} janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- de créer un emploi permanent à temps complet de chargé de développement touristique relevant de la catégorie hiérarchique B, au grade de rédacteur.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Il devra au moins justifier du diplôme de niveaux 4, ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

C. Gestionnaire des risques

Les collectivités territoriales sont de plus en plus exposées à des aléas ou à des risques de toute nature, qu'ils soient naturels, géologiques, techniques ou encore des risques liés à des actes délictueux. Il est donc proposé de créer un poste de gestionnaire des risques afin de concevoir la politique de prévention et de maîtrise des risques et de contrôler son application.

Le gestionnaire de risques interviendra en transversalité auprès de l'ensemble des services intercommunaux.

Il vous est ainsi proposé de créer, au 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent à temps complet de gestionnaire des risques de la catégorie hiérarchique A de la filière technique au grade d'ingénieur.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de d'ingénieur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

D. Coordinateur des moyens généraux et de la prévention

Afin d'optimiser les ressources humaines, les missions actuellement exercées par le poste de coordinateur des moyens généraux seront redistribuées au sein des directions des bâtiments, de l'enfance et des achats, favorisant ainsi une organisation plus efficace et mieux adaptée aux besoins opérationnels. Par ailleurs, l'aspect prévention est dorénavant confiée à un conseiller de prévention au sein de la Direction des ressources humaines (poste créé par délibération du conseil communautaire du 30 octobre 2024).

Parallèlement à cette création de poste, dans le cadre de la réorganisation des services intercommunaux, les fonctions de coordinateur des moyens généraux vont être redéployés dans différents services dès le 1^{er} janvier 2025 :

- L'entretien des appareils électroménagers sera placé sous la responsabilité du service entretien, dépendant de la direction des bâtiments ;
- Les agents d'entretien intervenant dans le cadre du service enfance jeunesse (ALSH, périscolaire, crèches, RPE...) seront dorénavant placés sous la responsabilité du directeur de l'enfance ;
- L'achat de mobilier dépendra du responsable des achats (direction des finances et des achats) ;

Il vous est ainsi proposé de supprimer, au 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative.

E. Directeur de la qualité de vie au travail, des conditions de travail et de l'égalité

Dans le cadre de la réorganisation des services intercommunaux, la collectivité souhaite réinternaliser au sein de la direction des ressources humaines les missions liées à la qualité de vie au travail, aux conditions de travail et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Au cours de cette même séance, un poste de chargé des conditions de travail et de l'action sociale sera créé ; son titulaire reprendra une partie des missions du directeur de la QVCT et de l'égalité.

Ainsi, le Président propose à l'organe délibérant, au 1^{er} janvier 2025, de supprimer un emploi permanent à temps complet d'attaché principal de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative.

II. Direction de la proximité :

A. Directeur de la proximité

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024 
ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE

Afin de garantir la coordination des services de proximité, incluant l'aide à domicile, la résidence autonomie Jean Guenier, les Maisons France Services et le service vie associative et politique sportive, il est proposé de créer un poste de directeur de la proximité.

Les missions de l'agent seront les suivantes :

- Assurer la direction de la Résidence autonomie Jean Guenier (secrétariat, coordination médicale, accompagnement des résidents, animation, restauration, service en salle et en chambre, organisation de la surveillance la nuit et les week-end) ;
- Assurer la gestion administrative de l'établissement : élaboration budgétaire et préparation du budget (M22) en lien avec le service finances, vérification de l'exécution budgétaire ;
- Identifier et proposer des investissements nécessaires au fonctionnement de la structure ;
- Préparer les délibérations à présenter au conseil communautaire du service d'aides à domicile, maisons France Services et Résidence autonomie ;
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité préconisées pour les personnes et les lieux ;
- Accompagner la résidence autonomie dans ses mutations ;
- Travailler en collaboration avec les partenaires internes et externes pour favoriser le parcours résidentiel et garantir l'offre de services.

Il vous est ainsi proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché principal pour assurer la direction de la proximité.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché principal territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

B. Conseiller des Maisons France Services

Afin d'anticiper le départ progressif d'un des conseillers, tout en renforçant l'équipe pour libérer du temps administratif pour le coordinateur, il est nécessaire de créer un poste de conseiller des Maisons France Services. Cette réorganisation permettra de développer les missions et la communication des actions des Maisons France Services.

Le conseiller France Services contribue au bon fonctionnement des Maisons France Services en accueillant et en accompagnant le public dans ses démarches administratives, tout en animant et en dynamisant le point d'accueil.

Les missions sont les suivantes :

Accueil et accompagnement du public :

- Accueillir, qualifier les demandes, renseigner et orienter les usagers de l'Espace France Services ;
- Informer, sensibiliser et conseiller sur les services publics, les démarches administratives quotidiennes et les dispositifs locaux, en assurant un rôle de médiation ;
- Aider les usagers dans leurs démarches administratives et dans l'utilisation des services numériques du quotidien ;
- Gérer le planning des rendez-vous et des permanences des partenaires ;
- Suivre des formations et s'informer auprès des partenaires institutionnels et sociaux ;
- Fournir des informations aux communes de proximité.

Animation du point d'accueil :

- Animer et organiser l'espace d'accueil et d'information, ainsi que la gestion documentaire ;
- Suivre et analyser la fréquentation de l'espace ;
- Participer à la communication et à la promotion de la Maison France Services ;
- Contribuer à la vie du réseau des Maisons France Services ;
- Participer aux projets et événements organisés par la Maison France Services sur le territoire.

Il vous est ainsi proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

C. Responsable de la vie associative et de la politique sportive

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du service vie associative et politique sportive et de garantir un service de qualité aux usagers, il est proposé de créer un poste de responsable de la vie associative et des sports.

Les missions sont les suivantes :

- Apporter appui et conseils aux associations selon leurs demandes (soutien à la création d'une association, son fonctionnement et les aides possibles...)
- Assurer le suivi des créations d'association et constituer les dossiers associations ;
- Organiser et participer aux rendez-vous de prise de contacts ;
- Mettre en place et mettre à jour les différentes données associatives (base de données ; recensement des locaux utilisés ...)

- Gérer les demandes de subventions ;
- Assurer le suivi des demandes particulières (salles, transports).

Ce poste vise à être occupé par un rédacteur, plutôt qu'un conseiller des Activités Physiques et Sportives (APS), car les missions de ce rôle nécessitent des compétences principalement administratives, financières et managériales. Le grade de rédacteur est en effet plus qualifié pour assurer le bon fonctionnement du service, gérer les subventions, suivre les associations et coordonner l'organisation interne. Ses tâches incluent également l'élaboration de bilans annuels et l'analyse des coûts des services, des responsabilités qui relèvent davantage de son domaine d'expertise. En revanche, le conseiller APS est spécialisé dans l'animation et l'accompagnement des activités sportives, ce qui n'est pas le cœur du poste proposé.

Il vous est ainsi proposé :

- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent, à temps complet, de conseiller des APS relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière sportive ;
- de créer un emploi permanent, à temps complet, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4-5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

D. Responsable de la cellule administrative et financière de la direction de la proximité

Dans le cadre de la réorganisation des services intercommunaux, des cellules administratives et financières sont créées. Il est ainsi nécessaire de créer des postes de responsables de cellule pour coordonner et superviser l'ensemble des tâches administratives et financières au sein des différentes directions. Ainsi, il est proposé de créer un poste de responsable de la cellule administrative et financière pour la direction de la proximité comprenant le service d'aides à domicile, la résidence autonomie Jean Guenier, les Maisons France Services et le service vie associative et politique sportive.

Le responsable de cette cellule aura en charge la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, en veillant au respect des procédures et des réglementations en vigueur, tout en garantissant la qualité du service administratif. Doté d'un sens aigu de l'organisation et d'une grande rigueur, il sera un maillon essentiel au bon fonctionnement de cette direction. Il encadre également les membres de la cellule.

Les missions sont les suivantes :

- Participer à établir les documents financiers et comptables en conformité avec la comptabilité publique (nomenclatures M22 et M57) ;
- Assurer la gestion de l'exécution financière, notamment l'émission des bons de commande ;
- Mettre en place les procédures de gestion et les indicateurs nécessaires au suivi des activités et au reporting à la direction ;
- Gérer les tableaux RH, notamment pour les recrutements et remplacements ;
- Assurer toute la gestion administrative des services dont la cellule dépend ;
- Manager l'équipe et maintenir la cohésion.

Il vous est ainsi proposé, au 1^{er} janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent temps complet d'assistante administrative du pôle aide à domicile au grade de rédacteur, de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative ;
- de créer un emploi permanent temps complet au grade de rédacteur, de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4-5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE

III. Direction petite enfance, enfance, jeunesse

A. Responsable de la cellule administrative et financière de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

Dans le cadre de la réorganisation, des cellules administratives et financières sont créées. Des postes de responsable de cellule sont donc nécessaires pour coordonner et superviser l'ensemble des tâches administratives et financières au sein des différentes Directions. Ainsi, il est proposé de créer un poste de responsable de la cellule administrative et financière pour la Direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Le responsable de cette cellule aura en charge la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, en veillant au respect des procédures et des réglementations en vigueur, tout en garantissant la qualité du service administratif. Doté d'un sens aigu de l'organisation et d'une grande rigueur, il sera un maillon essentiel au bon fonctionnement de cette Direction. Il encadre également les membres de la cellule.

Les missions sont les suivantes :

- Participer à établir les documents financiers et comptables en conformité avec la comptabilité publique (nomenclature M57) ;
- Assurer la gestion de l'exécution financière, notamment l'émission des bons de commande ;
- Mettre en place les procédures de gestion et les indicateurs nécessaires au suivi des activités et au reporting à la direction ;
- Gérer les tableaux RH, notamment pour les recrutements et remplacements ;
- Assurer toute la gestion administrative des services dont la cellule dépend ;
- Manager l'équipe et maintenir la cohésion.

Il vous est ainsi proposé, au 1^{er} janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent temps complet d'assistante de direction du pôle enfance-jeunesse au grade de rédacteur, de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative
- de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4-5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

B. Directeur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse

La Communauté de Communes Roumois Seine souhaite rendre cohérentes les ambitions liées au déploiement du projet éducatif social local. Pour ce faire, il est proposé de créer un poste de directeur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse au grade de catégorie A. Positionner le poste de directeur de l'enfance, petite enfance et jeunesse au grade d'attaché, plutôt qu'au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, est essentiel compte tenu des responsabilités stratégiques et de la complexité des missions. Ce poste englobe la supervision de plusieurs secteurs clés, nécessitant des compétences en pilotage, coordination et gestion de projets complexes.

Le grade d'attaché, catégorie A, permet d'attirer des profils qualifiés pour répondre à ces exigences élevées.

Les missions sont les suivantes :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Pilotage opérationnel de projets petite enfance, enfance et jeunesse ;
- Etablissement et mise en œuvre de partenariats ;

- Animation et coordination des équipes ;
- Organisation et gestion des équipements ;
- Pilotage, gestion administrative et budgétaire ;
- Evaluation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE

Il vous est ainsi proposé, au 1^{er} janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent relevant du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, de la catégorie hiérarchique B de la filière d'animation ;
- de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché, de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

C. Responsable enfance secteur nord

La Communauté de communes souhaite répartir de manière plus égalitaire les charges de travail entre les responsables enfance et jeunesse. Pour ce faire, l'uniformisation des missions et des intitulés sont nécessaires.

Les missions sont les suivantes :

- Développer des politiques publiques éducatives ;
- Prise en compte des évolutions statutaires et réglementaires relatives aux métiers et qualification de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation ;
- Développer l'offre de service en direction de l'enfance ;
- Suivre des dispositifs contractuels avec l'État, la CAF (contrats enfance-jeunesse) ;
- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités ;
- Développer du management transversal par projet, par objectif, des démarches d'évaluation et de qualité.
-
- Il vous est ainsi proposé, au 1^{er} janvier 2025 :
- de supprimer un emploi permanent de coordonnateur enfance jeunesse relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, de la catégorie hiérarchique C de la filière d'animation ;
- de créer un emploi permanent de responsable enfance d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de la catégorie hiérarchique B de la filière d'animation.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

D. Responsable enfance secteur sud

La communauté de communes souhaite répartir de manière plus égalitaire les charges de travail entre les responsables enfance et jeunesse. Pour ce faire, l'uniformisation des missions et des intitulés sont nécessaires.

Les missions sont les suivantes :

- Développer des politiques publiques éducatives ;
- Prise en compte des évolutions statutaires et réglementaires relatives aux métiers et qualification de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation ;
- Développer l'offre de service en direction de l'enfance,
- Suivre des dispositifs contractuels avec l'État, la CAF (contrats enfance-jeunesse),
- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités,
- Développer du management transversal par projet, par objectif, des démarches d'évaluation et de qualité.

Il vous est ainsi proposé, au 1^{er} janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent de coordonnateur enfance jeunesse relevant du grade d'animateur, de la catégorie hiérarchique B de la filière d'animation ;
- de créer un emploi permanent à temps complet de responsable enfance au grade d'animateur, de la catégorie hiérarchique B de la filière d'animation.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'animateur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

E. Responsable jeunesse

La Communauté de Communes Roumois Seine souhaite investir aussi largement que pour l'enfance et la petite enfance, le sujet des adolescents sur le territoire. Pour ce faire, il est proposé de créer un poste de responsable de la jeunesse pour exercer les missions suivantes :

- Développer des politiques publiques éducatives ;
- Prendre en compte des évolutions statutaires et réglementaires relatives aux métiers et qualification de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation ;
- Développer l'offre de service en direction de la jeunesse ;
- Suivre des dispositifs contractuels avec l'État, la CAF (contrats enfance-jeunesse) ;
- Repérer les marges de manœuvre et saisir les opportunités ;
- Développer du management transversal par projet, par objectif, des démarches d'évaluation de qualité.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE

Il vous est ainsi proposé, au 1^{er} janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent de directeur jeunesse périscolaire relevant du grade d'adjoint d'animation, de la catégorie hiérarchique C de la filière d'animation ;
- de créer un emploi permanent de responsable jeunesse d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C de la filière d'animation.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

F. Responsable petite enfance

La Communauté de Communes Roumois Seine souhaite harmoniser l'intitulé du poste de la coordinatrice petite enfance à l'instar des postes de l'enfance jeunesse.

Il vous est ainsi proposé, au 1^{er} janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent, à temps complet, de coordonnateur petite enfance relevant du grade de puéricultrice hors classe, de la catégorie hiérarchique A de la filière médico-sociale ;
- de créer un emploi permanent, à temps complet, de responsable petite enfance relevant du grade de puéricultrice hors classe, de la catégorie hiérarchique A de la filière médico-sociale.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade puéricultrice hors classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

G. Gestionnaire administratif en charge de l'accueil

Dans le cadre de la réorganisation des services intercommunaux, des cellules administratives et financières sont créées.

La cellule administrative et financière du président et de la direction générale a pour objectif d'assurer le standard téléphonique de la collectivité. Le gestionnaire administratif en charge de l'accueil pour la direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sera chargé de l'accueil physique.

Il vous est ainsi proposé, au 1er janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent, à temps complet, d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative ;
- de créer un emploi permanent, à temps complet, de gestionnaire administratif en charge de l'accueil au grade d'adjoint administratif, de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

IV. Direction générale des services techniques

A. Responsable de la cellule administrative et financière de la direction générale des services techniques

Dans le cadre de la réorganisation des services intercommunaux, des cellules administratives et financières sont créées. Des postes de responsable de cellule sont donc nécessaires pour coordonner et superviser l'ensemble des tâches administratives et financières au sein des différentes directions.

La cellule administrative et financière de la direction générale des services techniques vise à permettre de mieux organiser le suivi et l'exécution du budget et des marchés publics. Elle assure, principalement avec le soutien de la direction des finances et des achats, et la direction des assemblées et des marchés publics, la préparation et l'exécution du budget, elle coordonne et suit la partie technique des marchés publics. Composée d'une responsable et de trois assistantes, la cellule assure également l'accueil physique et téléphonique de la direction générale des services techniques.

Il vous est ainsi proposé, au 1er janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative et financière au grade de rédacteur principal de 2ème classe ;
- de créer un emploi permanent de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative au grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4-5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE

B. Gestionnaire administratif en charge de l'accueil

Dans le cadre de la réorganisation des services intercommunaux, des cellules administratives et financières sont créées. Des postes de responsables de cellule sont nécessaires pour coordonner et superviser l'ensemble des tâches administratives et financières au sein des différentes directions. La cellule administrative et financière assure également l'accueil physique et téléphonique de la direction générale des services techniques.

Il est ainsi proposé, au 1^{er} janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent, à temps complet, d'agent d'accueil de la direction cadre de vie au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative ;
- de créer un emploi permanent, à temps complet, de gestionnaire administratif en charge de l'accueil au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

C. Chargé d'opérations

La Communauté de communes Roumois Seine gère près de 50 bâtiments intercommunaux avec des fonctions très variées (bureaux administratifs, Résidence autonomie, Gymnases, centres de loisir, crèches...). Lors de sa séance du 4 novembre 2024, le conseil communautaire a décidé de créer un poste de responsable de service entretien des bâtiments ; celui-ci pilote une équipe d'intervention.

Il est également nécessaire de créer un poste pour le suivi des travaux neufs et de l'aménagement. La création de ce poste de chargé d'opérations est nécessaire au regard des besoins soulevés.

Les missions sont les suivantes :

- Piloter les différentes opérations confiées avec ou sans maîtrise d'œuvre ;
- Monter les pièces techniques des différents marchés publics à lancer ;
- Suivre les études et travaux et vérifier leur conformité.

Il vous est ainsi proposé de créer, au 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent à temps complet de la catégorie hiérarchique A de la filière technique au grade d'ingénieur.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de d'ingénieur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

D. Responsable travaux neufs à la direction du cycle de l'eau

Afin de regrouper et de coordonner l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau (assainissement, ruissellement, GEMAPI) au sein d'une direction unique, favorisant une approche globale et cohérente, la création d'un poste de responsable travaux neufs se révèle nécessaire. Ce poste vise à permettre de réaliser à la fois des études, mais aussi de mener des opérations de travaux en phase opérationnelle.

Les missions sont les suivantes :

- Piloter les différentes opérations en matière de cycle de l'eau avec ou sans maîtrise d'œuvre ;
- Monter les pièces techniques des différents marchés à lancer ;
- Suivre les études et travaux et vérifier leur conformité.

Ce poste sera rattaché à la Direction du cycle de l'eau. Il s'agit d'un emploi permanent.

Il vous est ainsi proposé, au 1^{er} janvier 2025 :

- de supprimer un emploi permanent de responsable assainissement au grade d'ingénieur ;
- de créer un emploi permanent de responsable des travaux neufs de la catégorie hiérarchique A de la filière technique au grade d'ingénieur.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de d'ingénieur à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

V. La Direction des ressources humaines

A. Assistant ressources humaines

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE



Afin de renforcer la direction des ressources humaines et d'améliorer l'accompagnement des agents et encadrants, il est proposé de créer un poste d'assistant ressources humaines.

Dans un contexte de réorganisation et de renforcement des missions de la direction, notamment en matière de qualité de vie au travail, de conditions de travail, et d'égalité entre les femmes et les hommes, ce poste permettra de soutenir efficacement l'équipe RH et d'assurer un fonctionnement optimal.

Ce poste, relevant de la catégorie C des adjoints administratifs, permettra de cibler des candidats disposant d'une expérience significative en gestion des ressources humaines.

L'assistant assurera une assistance administrative à la directrice des ressources humaines (50% du temps) et gèrera des missions administratives RH au sein de la cellule environnement social du travail (50%). Il aura également en charge le suivi administratif des instances représentatives du personnel et l'organisation des élections.

Cet emploi permanent, rattaché à la direction des ressources humaines, pourra être pourvu par l'un des trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il vous est ainsi proposé de créer, au 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4-5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

B. Chargé des conditions de travail et de l'action sociale

Afin de renforcer la direction des ressources humaines et d'améliorer l'accompagnement des agents et encadrants, il est proposé de créer un poste de chargé des conditions de travail et de l'action sociale.

Ce poste répond à un besoin crucial de structuration et de renforcement des missions liées à la qualité de vie au travail et à l'action sociale. Dans le cadre de la réorganisation des services intercommunaux, la collectivité souhaite réinternaliser ces missions au sein de la direction des ressources humaines, afin de mieux répondre aux enjeux de bien-être au travail et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le poste proposé permettra de centraliser la gestion du temps de travail des agents (congrés, ARTT, ASA), ainsi que de mettre en œuvre et d'assurer le suivi des actions liées à l'amélioration des conditions de travail et à la politique d'action sociale de la collectivité. Ce renforcement est d'autant plus nécessaire que la gestion des congrés et des conditions de travail est actuellement assurée par une gestionnaire qui sera réaffectée à de nouvelles missions de gestion de carrière et de paie.

Les missions principales du poste sont de gérer le temps de travail des agents, de mettre en œuvre les actions relatives aux conditions de travail, au bien-être au travail et de déployer la politique d'action sociale de la collectivité.

Ce poste, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs permettra de cibler des candidats disposant d'une expérience significative, voire d'une expertise, en termes de gestion des ressources humaines. Cet emploi permanent, rattaché à la direction des ressources humaines, pourra être pourvu par l'un des trois grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Il vous est ainsi proposé de créer, au 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent, à temps complet, relevant de de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4-5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

VI. Direction des finances et des achats

A. Gestionnaire des achats publics

Dans le cadre de la structuration des achats, la professionnalisation de la fonction d'acheteur public est indispensable afin d'effectuer les achats de toute nature (travaux, fourniture, services) en vue de satisfaire les besoins des services et contribuer à la performance des achats sur le plan qualitatif, économique, juridique et environnemental.

Les missions sont les suivantes :

- Conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du juste besoin ;
- Mettre en œuvre des procédures de marchés publics en lien avec la direction des affaires juridiques ;
- Piloter et suivre l'exécution des marchés publics ;
- Gérer des interventions de nature financière (bons de commande, virement de crédit, préparation budgétaire...) du DGS et de la DGA.

Il vous est ainsi proposé de créer, au 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4-5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

B. Contrôleur de gestion

Afin de procéder au repérage des missions, activités, prestations et moyens de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste de contrôleur de gestion. Il constitue une aide au pilotage et il contribue à l'évaluation et à la conception de procédures. Il réalise des études conjoncturelles d'aide à la décision et d'analyse des coûts.

Les missions sont les suivantes :

- Évolutions relatives aux politiques publiques, au cadre institutionnel et réglementaire ;
- Élargissement des champs de compétences et des prestations des collectivités ;
- Priorisation des politiques publiques ;
- Développement de projets de mandat à vision stratégique avec développement d'outils de pilotage et d'évaluation ;
- Poursuite de la montée en puissance des contrôles externes ;
- Multiplication et diversification des partenaires satellites ;
- Évolutions socio-économiques ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE



- Évolutions organisationnelles et managériales ;
- Contraction des marges de manœuvre financières liée au plafonnement des ressources.

Il vous est ainsi proposé de créer, au 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

C. Chargé des financements extérieurs

Afin d'effectuer l'ingénierie des dossiers de co-financements pour les projets de la Communauté de communes, de la recherche à l'identification jusqu'à l'encaissement des subventions selon un objectif de recettes déterminé en fonction des projets de la collectivité, il est proposé de créer un poste de chargé des financements extérieurs.

Les missions sont les suivantes :

- Veille des dispositifs d'aides et de subventions et actualité des financeurs potentiels ;
- Identification et mise en adéquation des projets et des recettes potentielles ;
- Développement, animation et coordination des pratiques transversales internes et des dispositifs partenariaux ;
- Impulsion des pratiques relatives à la prospection de financements des opérations en s'appuyant notamment sur les projets identifiés dans le Programme pluriannuel d'investissements (PPI) ;
- Aide méthodologique dans les démarches (montage des dossiers de demande de financement) ;
- Conseil des services dans leurs démarches relatives aux financements, notamment européens ;
- Participation à la définition et à la mise en œuvre d'outils, de suivi et d'évaluation de ces dispositifs (notamment via le PPI et les tableaux de reporting internes) ;
- Pilotage de chaque phase des projets subventionnés : élaboration des dossiers, écriture et suivi ;
- Centralisation du suivi administratif, juridique et financier des subventions et des conventions ;
- Reporting auprès des financeurs en externe et en interne, avec les chefs de projet ;
- Conseil aux communes membres de la Communauté de communes sur l'ensemble de ces thématiques.

Il vous est ainsi proposé de créer, au 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.

Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

VII. Direction de la communication et de la valorisation du territoire

A. Chargé de communication

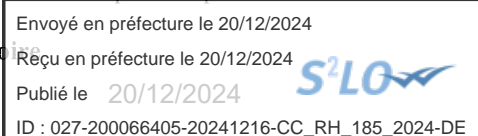
Au cours des derniers mois, la collectivité a créé un poste de directeur de la communication. La responsable de la communication et de la valorisation du territoire a par ailleurs fait valoir son droit à la mobilité.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de supprimer le poste de responsable de la communication et de la valorisation du territoire pour le remplacer par un poste de chargé de communication.

Il vous est ainsi proposé de supprimer, au 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent à temps complet de responsable de la communication et de la valorisation des territoires au grade d'adjoint administratif et de créer un emploi permanent à temps complet de chargé de communication, de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté.



Ainsi, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 23 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 59 voix POUR, 1 ABSTENTION (Michel DEZELLUS)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE



- **SUPPRIME** les emplois permanents suivants au 1^{er} janvier 2025 :
 - ✓ 1 poste de conseiller des APS, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
 - ✓ 5 postes d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet
 - ✓ 2 postes de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
 - ✓ 1 poste de puéricultrice hors classe, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet

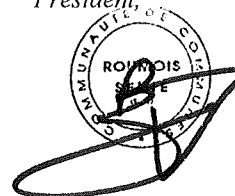
- **CREE** les emplois permanents suivants au 1^{er} janvier 2025 :
 - ✓ 1 poste d'attaché principal, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
 - ✓ 7 postes d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
 - ✓ 4 postes de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
 - ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
 - ✓ 3 postes d'ingénieur, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
 - ✓ 3 postes d'attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet
 - ✓ 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet
 - ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'animateur, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet
 - ✓ 1 poste de puéricultrice hors classe, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet

- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Nelly MARINIER
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 027-200066405-20241216-CC_RH_185_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.